

LIBEN CONSEIL
Raphael SITBON
Commissaire aux comptes
29 Rue Vauthier
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

ESCALE AU PORTUGAL

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros

R.C.S. LA ROCHELLE 897458329

1 RUE DES DAMES, 17000 LA ROCHELLE

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société ESCALE AU PORTUGAL société à
responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

Cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
29 rue Vauthier, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Siret : 884 753 724 00027 au capital de 300 000 €

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 03/06/2026, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation au 31/12/2025 ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation au 30/06/2025 au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Il en ressort au titre de l'exercice clos le 31/12/2025 :

- Un capital social de 1 500 €.
- des capitaux propres à hauteur de -43180 €
- un résultat net de 44680 €
- un résultat d'exploitation de -18220 €.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, je ne suis pas en mesure de certifier que les capitaux propres sont supérieurs au capital social.

Fait à BOULOGNE BILLANCOURT, le 05/06/2026.

LIBEN CONSEIL

Raphael SITTON

Commissaire aux comptes et à la transformation

